SAINT-ESTÈVE-JANSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°96/2026

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route
Vu, le code de la voirie routière
Vu, la demande formulée par l'entreprise AXIMUM impasse Denis Papin 13340 ROGNAC représenté par Mr Denis MIQUEU en date du 13 novembre 2026.
Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –
L'entreprise AXIMUM est autorisée à occuper partiellement la chaussée de la RD561 pour réparation de glissières de sécurité bois métal.

L'autorisation est valable
Du 19 novembre au 04 décembre 2026.

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.
La circulation doit rester ouverte en permanence. Un alternat de circulation sera mis en place dans les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 -
Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 -
Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Directeur de la direction des routes du département des Bouches du Rhône,
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –
Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 16 novembre 2026.

Madame le Maire,

MAIRIE DE ST-ESTEVE JANSON 13 Bouches-du-Rhône

Sophie JARDINOT.

✉ Mairie – 86 bd des Écoles -13610 SAINT-ESTÈVE-JANSON
☎ 04 42 61 97 03 - 🖷 04 42 61 88 74 – mairie.sej@saint-esteve-janson.com